

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	14 (1926)
<b>Heft:</b>	247
 <b>Artikel:</b>	Aux femmes de la campagne
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-258926">https://doi.org/10.5169/seals-258926</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

**ABONNEMENTS**

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER....	8.—
Le Numéro....	0.25

**DIRECTION ET RÉDACTION**

M<sup>me</sup> Emilie GOURD, Pregny

**ADMINISTRATION**

M<sup>me</sup> Marie MICOL, 14, r. Michel-du-Crest

Compte de Chèques I. 943

**ANNONCES**

12 inser.	24 inser.	
La case,	Fr. 45.—	80.—
2 cases,	80.—	160.—
La case 1 insertion:	5 Fr.	

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** Aux femmes de la campagne. : Association suisse pour le Suffrage féminin. — Femmes électrices, comment voteriez-vous dimanche?

I. Votation fédérale (monopole du blé) : A. LEUCH-REINECK ; II. Votation cantonale genevoise (la fusion) : E. GD. — Est-ce juste?... : Association genevoise pour le Suffrage féminin. — In Memoriam : M<sup>me</sup> Emma Graf (avec portrait) : A. D.-V. ; M<sup>me</sup> J. François-Anneville : E. GD. — Correspondance : alcoolisme et suffrage féminin : R. HERCOD. — Carnet de la Quinzaine.

## Aux femmes de la campagne

**Qui** votera le 5 décembre sur **le monopole du blé ?**

Non seulement des agriculteurs, mais des habitants des villes :

Banquiers, industriels, étudiants, etc. parce qu'ils sont

**des hommes**

Et vous qui aidez à cultiver et à récolter le blé,

Vous que touche donc si directement la votation du 5 décembre,

**vous ne voterez pas, parce que vous êtes des femmes**

*Réfléchissez à cette injustice !*

Association Suisse pour le Suffrage Féminin.

Ce texte a paru en annonce payée dans 27 journaux agricoles et campagnards de toute la Suisse, par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage féminin; et dans 13 journaux agricoles vaudois et 1 journal agricole bernois par les soins des Comités suffragistes de ces deux cantons.

**Femmes électrices,  
comment voteriez-vous dimanche?...**

### I. Votation fédérale: le Monopole du blé.

Le 5 décembre place le peuple suisse devant une décision lourde de conséquences. Non seulement parce qu'il s'agit d'une denrée aussi indispensable que le pain quotidien, mais parce que la question de l'approvisionnement du pays en blé est sortie du domaine du simple ravitaillement, pour devenir une importante question nationale, politique et sociale. C'est en nous plaçant à ces différents points de vue que nous allons essayer d'étudier la nouvelle disposition constitutionnelle qui sera soumise aux électeurs suisses dimanche prochain. On a bien raison, pensons-nous, de ne consulter que les hommes, campagnards et citoyens, puisque eux seuls, paraît-il, cultivent la terre et récoltent le blé, qu'eux seuls se servent de farine à la cuisine, qu'eux seuls achètent du pain pour le manger ou le distribuer

à leurs enfants! Les paysannes, elles, sont bien trop en dehors de la question...

Voici le texte qu'on soumet à notre corps électoral:

Est inséré dans la Constitution fédérale un article 23 bis, ainsi conçu:

1. La Confédération prend des mesures pour approvisionner le pays en blé et encourager la culture des céréales.
2. La loi peut attribuer à la Confédération le droit exclusif d'importer du blé et des produits de la mouture du blé, sauf à observer les principes énoncés ci-après:
  - a) L'exécution de cette tâche sera confiée à une Coopérative d'utilité publique soumise au contrôle de la Confédération. En feront partie la Confédération ainsi que des groupements économiques privés. Les cantons pourront y participer.
  - b) Le prix d'achat du blé indigène sera fixé de façon à en permettre la culture.
  - c) Les prix de vente seront fixés aussi bas que possible, mais de façon à couvrir le prix d'achat du blé étranger et du blé du pays, les intérêts des capitaux engagés et les frais. Aucun